

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA CONTINUITE DES FONCTIONS DE DIRECTION
n° 2025-09**

La Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2024 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre hospitalier d'Arcachon à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu les arrêtés respectifs de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion visant la nomination de chacun des personnels de direction adjoints exerçant au Centre Hospitalier d'Arcachon et les actes de nomination respectifs des autres personnels de catégorie A visés par la présente décision ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

Vu la décision de délégation de signature n°2024-20 abrogée par la présente ;

Vu la nécessité d'organiser l'exercice de la continuité des fonctions de direction en cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Établissement, ou en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation de signature dans son domaine d'attribution de direction adjointe.

DECIDE :

Article 1 : Exercice spécifique des fonctions d'ordonnateur principal

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Établissement, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, en son lieu et place, tous les documents, actes et décisions relevant des fonctions spécifiques d'ordonnateur principal, tels que précisés par le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Chef d'Établissement et de Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, délégation de signature de nature et de portée identique à tous directeurs nommés auprès de l'Agence Régionale de Santé par Madame Elisabeth CALMON afin d'assurer son intérim durant son absence.

Article 2 : Suppléance du Chef d'Établissement relative aux autres attributions

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Établissement, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, en son lieu et place, tous les documents, actes et décisions nécessaires à l'exercice de la continuité des fonctions de directeur, n'entrant pas dans le cadre de l'article 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Chef d'Établissement et de Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, délégation de signature de nature et de portée identique est donnée tous directeurs nommés auprès de l'Agence Régionale de Santé par Madame Elisabeth CALMON afin d'assurer son intérim durant son absence.

La présente disposition emporte notamment la suppléance du Chef d'Établissement en période de congés.

Article 3 : Organisation de la continuité des fonctions de direction, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Chef d'Établissement et du titulaire d'une délégation de signature dans son domaine d'attribution de direction adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Établissement et du titulaire d'une délégation de signature dans son domaine d'attribution de direction adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, Adjoint au Directeur, ou tous directeurs nommés auprès de l'Agence Régionale de Santé par Madame Elisabeth CALMON, à l'effet de signer, en lieu et place du titulaire absent ou empêché, tous les documents, actes et décisions relevant des attributions fonctionnelles.

Article 4 : Organisation de la continuité des fonctions de direction en période d'astreinte de direction

En période d'astreinte, délégation de signature est donnée aux cadres de direction et personnels d'encadrement de catégorie A dont la liste limitative figure ci-dessous, à l'effet de signer, en lieu et place du Chef d'Établissement, tous les documents, actes et décisions strictement nécessaires à l'exercice de la continuité des fonctions de direction :

- Madame Mathilde Chapelle, Directrice-Adjointe ;
- Monsieur Marc Jaffuer, Directeur-Adjoint ;
- Monsieur Yannick Lagarde, Directeur-Adjoint ;
- Madame Marianne Lavignon, Directrice-Adjointe ;
- Madame Anaïs Léocadie, Directrice-Adjointe ;
- Madame Nathalie Mola, Coordinatrice Générale des soins ;
- Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, Adjoint au Directeur.

La présente disposition s'applique aux samedis, dimanches, jours fériés, et périodes journalières comprises entre 17h00 et 8h30.

Article 5 : Obligations faites aux bénéficiaires d'une délégation de signature et restrictions

5.1 : Obligation est faite à tout bénéficiaire d'une délégation de signature de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

5.2 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Établissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

5.3 : Chaque bénéficiaire d'une délégation de signature n'est pas autorisé à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

5.4 : Le Chef d'Établissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

Article 6 : Mesure de publicité

La présente décision est :

- Notifiée à chacun des intéressés
- Publiée par voie d'affichage interne
- Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie compétent.

Elle comporte un exemplaire de la signature de chaque bénéficiaire d'une délégation de signature, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Établissement.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du **1^{er} mai 2025**.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux exercé auprès de Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste-de-Buch, le 25 avril 2025

Les bénéficiaires de la délégation de signature

La Directrice du Centre hospitalier d'Arcachon

Mathilde CHAPELLE



Marc JAFFUER



Yannick LAGARDE



Marianne LAVIGNON



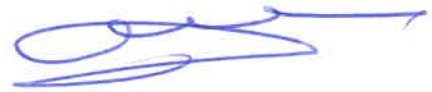
Anaïs LEOCADIE



Nathalie MOLA



Vincent TORTES-SAINT-JAMMES



Elisabeth CALMON